



**HAL**  
open science

## Les dossiers de Yan Thomas

Pierre Thévenin

► **To cite this version:**

Pierre Thévenin. Les dossiers de Yan Thomas. Aux origines des cultures juridiques européennes. Yan Thomas entre droit et sciences sociales., 2013, 978-2-7283-0992-4. hal-02309685

**HAL Id: hal-02309685**

**<https://hal.science/hal-02309685v1>**

Submitted on 14 Oct 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**POUR CONTINUER**



PIERRE THÉVENIN

## LES DOSSIERS DE YAN THOMAS

Quoique braquée une vie durant sur des textes arides, l'intelligence de Yan Thomas se répandait en propos volubiles. À chaque séance du séminaire qu'il tenait à l'École des hautes études dans les années 2000 – et que je fréquentais comme étudiant –, ce contraste me frappait. La sécheresse des sources qu'il explorait, l'abstraction des problèmes qu'elles soulevaient, la cruauté des contextes et des intérêts qu'elles mettaient en jeu, à aucun moment n'empêchaient sa pensée de prendre un tour alerte et chatoyant.

Il y avait là quelque chose pour rappeler le mot du philosophe Wittgenstein, qui prétendait qu'il n'avait pu survivre à l'air « irrespirable » de Cambridge qu'en secrétant sa propre atmosphère. De même les textes dont Yan Thomas s'entourait et qu'il puisait dans le droit romain classique, de prime abord auraient effarouché la plupart d'entre nous. Si étrange que cela paraisse, l'auditoire en effet comptait peu de romanistes – lesquels ne s'en trouvaient d'ailleurs pas toujours avancés – et une moitié seulement d'étudiants en droit. Pour les autres, dont j'étais, curieux ou convertis, il ne nous restait qu'à nous étonner d'être penchés sur ces textes inextricables. Sans doute n'aurions-nous jamais compté avec ce genre d'écrits, si Yan Thomas ne nous avait appris l'intérêt d'en surmonter la difficulté. Comme propulsé de nouveau dans sa véritable *atmosphère*, le droit romain changeait d'aspect à mesure que progressait l'analyse. De fastidieux, il devenait fascinant; opaque et superflu, il finissait par sembler indispensable et, parfois, cristallin.

Avant toute chose, l'attention de l'auditoire était rivée à une poignée de textes. Le rite voulait que ceux-ci soient distribués en guise de dédicace à l'orée de chaque séance. Leur nombre était suffisamment réduit pour permettre d'en parcourir d'un trait la série. En latin mais assortis d'une traduction originale qui confinait déjà au commentaire, ces textes formaient ce qu'il était convenu, l'espace de deux heures, de nommer le *dossier*. Pendant longtemps, j'ai cru voir dans le choix de ce terme la lubie d'un ancien magistrat resté fidèle au jargon des prétoires. Or son rôle était probablement plus subtil. Il suffisait à instiller en nous, avant même de savoir de quel thème il

allait être question, le pressentiment que ces deux pauvres feuillets souvent mal mis en page contiendraient à la fois des problèmes graves et difficiles et la clé qui permettrait de les trancher.

Aussitôt la séance s'enclenchait en forme d'énigme. Rapides comme un couperet, quelques mots suffisaient à camper le problème général. «L'on nous a toujours invité à penser que...» le monde antique assimilait les esclaves à des choses; le travail n'avait pas à Rome la consistance d'une notion juridique; le droit ancien était tenu d'imiter la nature, etc. «Or les sources nous montrent que ces lieux communs reposent sur des rétrojections simplificatrices et biaisées. Les juristes de Rome pensaient en réalité tout autrement».

Commençait alors la plongée dans les sources, moyen incontournable et sûr de retrouver le fil de ces pensées perdues. Au mépris de la linéarité d'usage du discours pédagogique, Yan Thomas sautait d'un texte à l'autre par une série de volte-face qui jamais ne suivait l'ordre numérique des pièces versées au dossier. Ces allers et retours tous azimuts n'égarèrent pas l'assistance pour autant. Ils ajoutaient plutôt un élément prestidigitatoire au séminaire, dont l'issue n'apparaissait jamais acquise à l'avance. Surtout, ils apportaient aux sources une apparence rassérénante de familiarité, comme s'il s'était agi d'entités malléables à des usages divers. Du moins le maître se promenait parmi elles avec une aisance des plus frappantes, comme un hôte qui ferait tranquillement visiter son jardin, sans s'être trop demandé à l'avance quel parcours emprunter, mais de manière à l'arpenter en entier tout en bouclant la boucle.

Il n'était pourtant pas question de nous faire admirer les beautés de *l'hortus juris*. Les textes de jurisprudence étaient plutôt soumis à une dissection implacable. L'essentiel de la séance consistait à faire passer ces textes par une longue série de découpes grammaticales et d'analyses sémantiques, en les confrontant à des données littéraires, annalistiques ou épigraphiques. Toute une gamme de manipulations servait à en extirper cette pépite : la preuve qu'il fallait réussir à constituer contre le «lieu commun historiographique» incriminé en premier lieu.

Pour ceux d'entre nous qui avaient reçu leur éducation dans les vieilles «humanités», cette méthode nous plaçait dans une position relativement inédite. D'un côté, la lecture dans laquelle il nous fallait progresser ne visait en aucun cas à retrouver dans les textes la manifestation du génie singulier d'un auteur. Au contraire Yan Thomas appréciait la prétention des juristes romains à faire bloc, en se présentant comme le relais anonyme d'un *ius* éternel et molaire. Avec une touche de structuralisme plus ou moins revendiquée, il s'agissait après tout d'appréhender la «langue du droit» comme le sujet machinique d'une pensée indifféremment reproduite par une foule de scripteurs. Indépendamment des écoles – et sous réserve

d'inventaire philologique, il suffisait que la contribution de ceux-ci fût portée au *corpus juris* et reçût le caractère authentique, comme aurait dit Kelsen, que cette inclusion emportait. D'un autre côté, les textes n'étaient pas non plus traités comme de simples indices documentaires, au sens positiviste du terme. Ils semblaient plutôt renfermer le point d'ancrage archaïque d'un pouvoir qui n'en finissait pas de peser sur nous, jeunes citoyens d'un État planétaire à l'état gazeux. Percer la signification du dossier, c'était, croyait-on, comprendre au fond dans quel engrenage normatif notre imaginaire politique était pris. C'était dégager la clé de répartition qui permettait de faire le compte des mille et une manières dont l'existant, les choses et nous-mêmes étions susceptibles de tomber sous l'emprise de la Loi.

Il y a probablement diverses façons de se représenter les opérations que Yan Thomas cherchait à reconstituer devant nous. Certains ont cru y trouver une clé pour l'anthropologie du monde ancien; d'autres une mise en abyme de la dogmatique juridique. On peut également y reconnaître le ressort d'un type alternatif de critique historique ou encore un cri de colère contre la tendance contemporaine à mettre la raison juridique hors de compte. Selon que l'une de ces dimensions prévaudra sur les autres, la postérité de son œuvre suivra l'un ou l'autre chemin. Pour ma part, je retiendrai des séminaires auxquels il m'a été donné d'assister un souvenir précis : celui de l'invitation, à nous lancée, d'employer l'érudition comme un outil de pensée. L'enseignement de Yan Thomas prouvait la possibilité d'associer l'enquête à l'invention. Quel exemple rare et précieux! Hélas le monde académique tend si souvent à isoler l'exploration documentaire de la spéculation... Ici ce sont les savants qui, au prétexte du positivisme, s'accrochent à leur irréflexion comme des vestales à leur virginité. Là c'est la civilisation électronique qui brouille la conscience même de l'histoire – au point que les jeunes anglophones adjectivent désormais le mot *yesterday* pour l'accoler à toute forme ennuyeuse de réalité. Au contraire, Yan Thomas excellait à projeter ses appétits contemplatifs dans l'histoire. Car le passé ne doit pas rester figé une fois pour toute dans une image inerte et sans vie! Il se ressent de nos préoccupations théoriques, de notre manière de relancer l'antique *ξήτησις*.

Voilà peut-être le message que voulait diffuser ce petit mot de dossier. À la différence de ceux d'un *corpus* ou de *reading materials*, ces éléments n'étaient pas réunis au titre de leur simple intérêt thématique. Ils traçaient, à coup de textes, le périmètre d'un problème; ils signalaient l'insistance d'un questionnement. Lorsque nous sortions de la petite salle blanchâtre du boulevard Raspail, un nuage de questions flottait bien sûr dans nos esprits fatigués, mais nous mesurions clairement le défi qui venait de nous être lancé.

Dans le petit *Weltgericht* qui venait de siéger, la science historique avait été appelée à comparaître. Le citoyen-magistrat requérait du savoir qu'il l'aidât à tendre un miroir à ses propres inquiétudes, à les travailler et à leur donner forme. L'érudition littéraire – je veux dire appuyée sur des *textes* – continuera-t-elle à nous apparaître comme cet irremplaçable moyen de preuve? Ou n'offrira-t-elle plus bientôt qu'un moyen comme un autre de se divertir du présent? Je l'ignore. Mais je ne doute pas qu'elle puisse débarrasser nos savoirs de quelques-uns des lieux communs qui leur donnent cet air de vétusté irréparable et les empêchent de nous venir en aide, au moment où nous en aurions besoin.

Pierre THÉVENIN